

<p style="text-align: center;"><b>ORGANISATION DE LA FORMATION ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES SPECIFIQUES LICENCE</b></p>
--

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

**Ces MCC spécifiques viennent compléter les MCC générales validées par le Conseil académique du 14/04/2022.**

## **1. PRESENTATION DE LA FORMATION DE LICENCE**

DOMAINE : **Arts, Lettres, Langues**

MENTION : **Langues Étrangères Appliquées – Anglais / Espagnol + Anglais / Allemand**

Années et/ou Parcours-type (le cas-échéant) : **3<sup>ème</sup> année, parcours Métiers du Commerce International**

Code(s) étape Apogée : **1LAI3 – 1LEI3**

## **2. REGLES DE COMPENSATION**

### Rappel MCC générales

- *Les semestres regroupent temporellement un ensemble de BCC et/ou UE pour un total préconisé de 30 ECTS, mais la progression de l'étudiant dans le cursus s'apprécie au regard de l'obtention des BCC et des UE. Les semestres n'étant pas évalués, ils ne font donc pas l'objet de compensation. Toute notion de semestre indiquée dans les MCC doit donc être entendue en tant que regroupement de BCC et/ou d'UE et non pas en tant que séquence à valider.*
- *Les BCC ne sont pas compensables entre eux, sauf dispositions contraires indiquées dans les MCC spécifiques de la formation.*
- *Un BCC est validé, si la moyenne du BCC, pondérée par les crédits ou coefficients de chaque UE, est supérieure ou égale à 10/20.*
- *Si des UE ne font pas partie d'un BCC, alors elles ne sont pas compensables entre elles, sauf dispositions particulières indiquées dans les MCC spécifiques de la formation.*
- *Au sein d'une UE, les ECUE sont compensables entre eux.*

Compensations différentes des MCC générales : OUI **X** NON

- **Si compensation spécifique, ou éléments non compensables, définir ci-dessous les règles de calcul** : Compensation entre BCC, compensation UE hors BCC, compensation avec seuils, UE non compensables, UE sans note...

Compensation entre BCC d'une même année

A définir le cas échéant  
**Pas de BCC**

Compensation entre BCC d'un même semestre

A définir le cas échéant  
**Pas de BCC**

Compensation entre UE d'une même année **X**

A définir le cas échéant  
**Compensation entre toutes les UE, à condition que chaque UE soit supérieure ou égale à 8/20 + Voir Particularités au point 7**

UE non compensables

A définir le cas échéant

Autres compensations

A définir le cas échéant  
**~~Moyenne par UE éliminatoire en-dessous de 08/20 (note plancher)~~**

### 3. REGLES DE PROGRESSION DANS LE CURSUS DE LICENCE

Rappel des MCC générales :

- *Le passage à l'année immédiatement supérieure du parcours de Licence est autorisé dès lors qu'un étudiant a validé tous les BCC de l'année en cours et toutes les UE hors BCC de l'année en cours.*
- *Néanmoins un contrat pédagogique particulier peut être proposé par le jury annuel pour permettre à un étudiant de poursuivre en année supérieure (AJAC), malgré la non obtention d'un BCC ou d'une UE et en fonction des MCC spécifiques de la formation*

- Les semestres, étant uniquement des regroupements temporels de BCC et/ou d'UE, ils ne sont donc pas à valider en tant que semestres, pour accéder à l'année supérieure.
- **Si règles de progression spécifiques, les définir ci-dessous :** (Nombre max BCC et/ou UE en dette, nombre mini ECTS à valider, seuils aux BCC et/ou UE en dette...)

A définir le cas échéant

#### 4. MODALITES DU CONTROLE DE L'ASSIDUITE (nombre d'absences autorisées, sanctions...) :

##### Rappel MCC générales

*L'assiduité aux TP et TD est obligatoire, sauf pour les étudiants bénéficiant de modalités pédagogiques spéciales. Toute dérogation à cette règle est soit prise en charge dans les MCC spécifiques de la formation, soit inscrite dans le contrat pédagogique de l'étudiant.*

*En cas d'absence injustifiée à une épreuve d'examen terminal, et ce quel que soit son statut (étudiant en régime général ou étudiant relevant de modalités pédagogiques spéciales), l'étudiant sera noté ABI (absence injustifiée) à l'épreuve, ce qui entraînera une défaillance à l'UE ou à l'ECUE concerné (noté DEF).*

**Au-delà de 20 % d'absence aux cours d'une matière, ces absences seront prises en compte dans le calcul de la moyenne de la matière et des pénalités seront appliquées sur la note du Contrôle continu**

**S'il y a un examen terminal, le calcul se fera de la façon suivante :**

**Moyenne matière = Note examen terminal / 2**

**L'étudiant.e peut demander au Responsable de formation, avant la tenue de l'examen terminal, de passer en Contrôle Terminal pour cette matière, sur étude de la justification de la demande. La moyenne de la matière sera alors égale à la note de l'examen terminal.**

#### 5. SECONDE CHANCE

##### Rappel MCC générales

*Pour chaque période d'enseignement d'une UE, un droit à la seconde chance doit être organisé. Ce droit à la seconde chance peut prendre différentes formes à l'initiative de l'équipe pédagogique comme un examen terminal supplémentaire (appelé aussi seconde session) ou la prise en compte, dans le cas du contrôle continu intégral, d'un sous ensemble des notes obtenues.*

Seconde chance organisée sous forme de seconde session : OUI  NON

*Préciser sous quelle forme est organisée la seconde chance (type d'évaluation, matières à repasser, à conserver...) le cas échéant, sinon mise en place par défaut de la seconde session*

**Pas de seconde session pour les UE :**

- Préparation du Mémoire Professionnel Tutoré (S5)
- Mémoire Professionnel Tutoré (S6)

**Professionalisation en Entreprise : Stage ou Alternance (S6)**

## 6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA FORMATION :

- Régimes d'études proposés :  
Formation initiale (FI)       FI par apprentissage (FA)       Formation continue (FC)
- Organisation des études :  
Alternance       Stage
- Des aménagements d'études sont-ils prévus en FC et/ou en FA ?  
Oui      Non   
  
Si oui lesquels ?
- Existe-t-il des modalités mises en œuvre pour l'accompagnement des étudiants en difficulté ?  
**non**  
  
en cours d'année  
  
entre les 2 sessions de contrôle des connaissances
- Si oui, lesquelles ?

## 7- AUTRES MODALITES CONCERNANT LA FORMATION :

Évaluations, règles de calcul, capitalisation, stages, TPE, projets, options...

1. Pour être diplômé.e, l'étudiant.e doit obtenir au minimum la moyenne pondérée (10/20) calculée :
  - Sur l'ensemble des UE (60 ECTS), qui sont compensables à condition que chaque UE soit supérieure ou égale à 8/20ET
  - Sur les 3 UE de professionnalisation (20 ECTS) :
    - Préparation Mémoire Professionnel Tutoré (S5 - 1,5 ECTS)
    - Mémoire Professionnel Tutoré (S6 - 4,5 ECTS)
    - Professionnalisation en Entreprise - Stage ou Alternance (S6 - 14 ECTS)
2. L'étudiant.e est évalué.e dans les UE non-professionnalisantes (40 ECTS) :
  - Pendant les cours (contrôle continu) 50 % ;ET  
Lors d'un examen final semestriel (contrôle terminal écrit ou oral) 50 %.